

Léonie Crevel

Le mardi 24 octobre 2006

Euthanasie - un procès à Rouen

Une mère qui abrège les souffrances de sa fille constitue-t-elle un homicide sur personne vulnérable?

par Olivier SIGMAN

Actualités du droit et de la santé...

Le procès de Léonie Crevel, 80 ans, accusée d'avoir mis fin aux jours de sa fille handicapée en juillet 2004 à Tancarville, près du Havre (Seine-Maritime), s'est ouvert lundi 23 octobre 2006 pour deux jours devant la cour d'assises de Seine-Maritime à Rouen. Le verdict est attendu mardi soir. Léonie Crevel, qui comparaît libre et qui est mise en examen pour "homicide volontaire sur personne vulnérable", encourt la réclusion criminelle à perpétuité.

C'est une petite femme voûtée, à la démarche difficile, qui s'est présentée lundi devant les assises. Presque sourde, l'octogénaire a peiné à comprendre, mais surtout à se faire comprendre lors de son audition au cours de laquelle elle a dû, dans les détails, expliquer ses faits et gestes qui ont coûté la vie de sa fille Florence, 42 ans. "Ce jour-là, elle étouffait. Elle souffrait de trop. Alors, j'ai fait une chose que je n'aurais jamais pensé de ma vie", a-t-elle expliqué à la cour. "J'en avais marre de la voir souffrir. Jamais je n'aurais cru faire cela".

En ce 31 juillet 2004, à son domicile, elle a expliqué que "parce que j'avais les mains trop petites pour serrer, je suis allé chercher la cordelette que j'ai passée autour de son cou, que j'ai attachée à son lit médicalisé. Puis je l'ai fait basculer sur le côté de son lit".

L'un des experts appelé à témoigner expliquera lui aussi que Florence, reconnue débile mentale profonde, hémiplégique, aveugle et épileptique avait un état de santé qui se dégradait au fil des ans. "Elle était devenu entièrement dépendante, mais sa mère refusait toute aide médicale à domicile". Contrairement à celui du jeune Vincent Humbert, l'état de santé de cette jeune fille se dégradait: ce qui fait la différence entre ces deux situations.

L'octogénaire, très éprouvée par cette épreuve, avait déclaré à la sortie de l'audience en fin de matinée: "Je ressens ce qu'une mère peut ressentir envers un enfant. J'ai sauvé ma fille de sa maladie parce qu'elle était trop grave. Mais je n'ai jamais prémédité. C'était la seule solution que j'avais pour la sauver de la souffrance". Et Mme Crevel de conclure: "A l'heure actuelle, je me demande encore comment j'ai pu faire ça! Je m'en veux mais elle aurait souffert plus longtemps, alors valait mieux qu'elle s'en aille".

Les débats présidés par Patrick Picquendar doivent se poursuivre mardi et les réquisitions de Delphine Miennel, l'avocat général, sont attendues dans l'après-midi.

Le jeudi 26 octobre 2006

Euthanasie - une peine de principe

par Olivier SIGMAN

Actualités du droit et de la santé...

Euthanasie: une peine de principe pour Léonie Crevel

Cet article fait suite à un précédent écrit la veille:

C'est une peine de principe que la cour d'assises de Seine-Maritime a décidé d'infliger mardi à Léonie Crevel, 80 ans, accusée d'avoir mis fin aux jours de sa fille handicapée en juillet 2004 à Tancarville, près du Havre. L'octogénaire a écopé de deux ans de prison avec sursis, alors que l'avocat général avait requis cinq ans de prison avec sursis.

"Je suis soulagée", a commenté la vieille dame à l'issue de l'audience, avant de fondre en larmes dans les bras de son avocat Me Jean-François Titus.

"J'avais promis à Mme Crevel qu'elle entrerait libre à la cour d'assises et qu'elle en ressortirait libre", a-t-il aussitôt dit. "Je suis convaincu que la décision qui a été prise est une décision juste, une décision de principe, mais une décision qui masque toujours l'hypocrisie de notre société". Et l'avocat de conclure: "Il fallait une peine de principe, il fallait obligatoirement qu'elle soit sanctionnée. Mais on a tenu compte des arguments, de sa situation personnelle, de son vécu, et encore une fois nous avons le triomphe du droit et de la justice".

Le verdict est intervenu après plus de deux heures et demi de délibéré, la cour reconnaissant Léonie Crevel coupable du meurtre de sa fille qui était particulièrement vulnérable. En début d'après-midi et au cours de son réquisitoire, l'avocat général, Delphine Miennel, se tournant vers les jurés, avait lancé: "Les faits que vous aurez à juger ne sont pas simples puisqu'il s'agit d'un meurtre". "Cette affaire est difficile à juger car, humainement, on est amené à avoir une certaine compassion pour l'accusée".

"A défaut de préméditation, il y a une grande détermination dans l'acte de Léonie Crevel. Mais il n'y a pas d'euthanasie. (Sa fille) Florence était titulaire du droit à la vie, même si elle était lourdement handicapée", a ensuite souligné l'avocat général. "Florence n'a jamais demandé à ce que ces souffrances soient abrégées".

"Par conséquent, Léonie Crevel, même si elle s'occupait de sa fille, n'avait aucune légitimité à lui retirer le droit à la vie", a ajouté Delphine Miennel avant de conclure: "Ces faits sont une violation à la législation. A défaut, toute personne dans la situation de Florence Crevel serait en danger. C'est pourquoi je vous demande de reconnaître coupable Léonie Crevel".

Dans la matinée, médecins et experts avaient expliqué à la cour que Léonie Crevel s'était toujours occupée de sa fille de manière irréprochable et "qu'elle avait du mal à se remettre de sa bêtise. Son acte n'était pas prémédité, mais il était la conséquence d'une décision soudaine", dira Jean-Jacques Lefèvre, psychologue. "Elle a agi pour le bien de sa fille. Pour elle, c'était un acte d'amour puisque sa fille est maintenant tranquille".

De son côté, Me Titus avait plaidé l'acquittement, estimant que sa cliente "n'est ni une criminelle, ni une meurtrière, mais une femme, une maman qui a sauvé sa fille d'une déchéance certaine et sans issue"